

Bilan FDVA 1 en Loire-Atlantique – campagne 2021

Mise à jour 28 juin 2021

Le FDVA 1 permet de financer la formation des bénévoles associatifs. Le dispositif est piloté par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports du Rectorat qui coordonne un appel à projet annuel régional et procède au versement des aides. Le service départemental instruit les demandes de subvention et formule des propositions dans la limite d'une enveloppe financière pré-affectée pour la Loire-Atlantique. Les projets d'actions se déroulant sur plusieurs départements sont instruits par le niveau régional.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à initiatives	Lundi 18 janvier 2021
Clôture des demandes	Lundi 8 mars 2021 à minuit
Commission régionale consultative	le 27 mai
Publication des décisions	Le 3 juin 2021

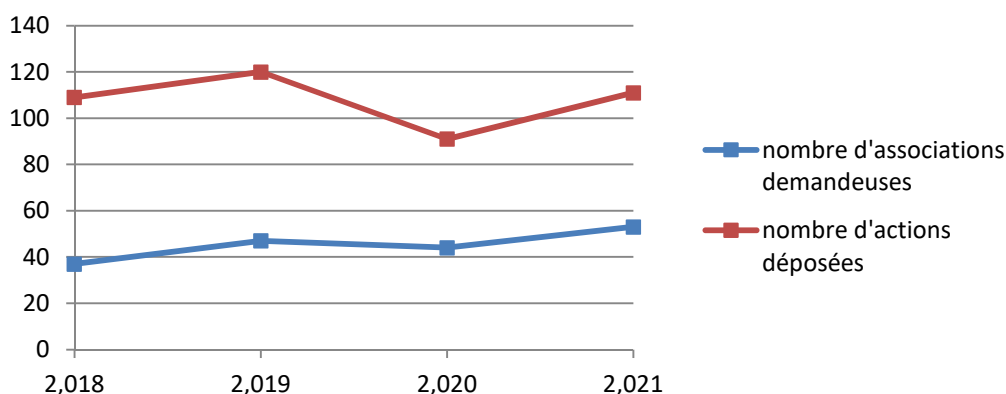
Contexte :

Le calendrier 2021 a été sensiblement le même que celui de 2020 (légèrement reculé afin de trouver un bon compromis entre le fait de ne pas clôturer trop tôt la campagne et celui de pouvoir publier les décisions avant l'été). Il sera sans doute assez semblable en 2022, avec si possible une dernière semaine de dépôt qui ne coïncide pas avec les congés scolaires.

La crise sanitaire a modifié la communication autour du FDVA : en janvier trois réunions menées en partenariat avec le réseau MAIA se sont déroulées en visioconférence (co-animation avec AR44, SNA et le CDOS), avec mutualisation des temps de préparation et ouverture des créneaux à toutes les associations des trois réseaux en fonction de leur disponibilité et/ou de leur domaine. Cette nouvelle organisation sera reconduite en raison de la complémentarité entre l'Etat et les PAVA/CRIB. 71 inscriptions préalables ont été enregistrées pour ces visioconférences. Le CRVA/CRIB a également organisé une réunion d'information dédiée pour le territoire de Châteaubriant. L'objectif est de faire tourner chaque année les réunions partenariales avec les différentes structures ressources des territoires.

La crise sanitaire a conduit de nombreuses associations à demander pour des actions 2020 un report ou une annulation en invoquant la clause de force majeure. Chaque demande a été examinée, et instruite avec bienveillance mais les actions 2020 reportées en 2021 n'ont pas été de nouveau soutenues lorsqu'une nouvelle demande était déposée à l'identique.

Demandes



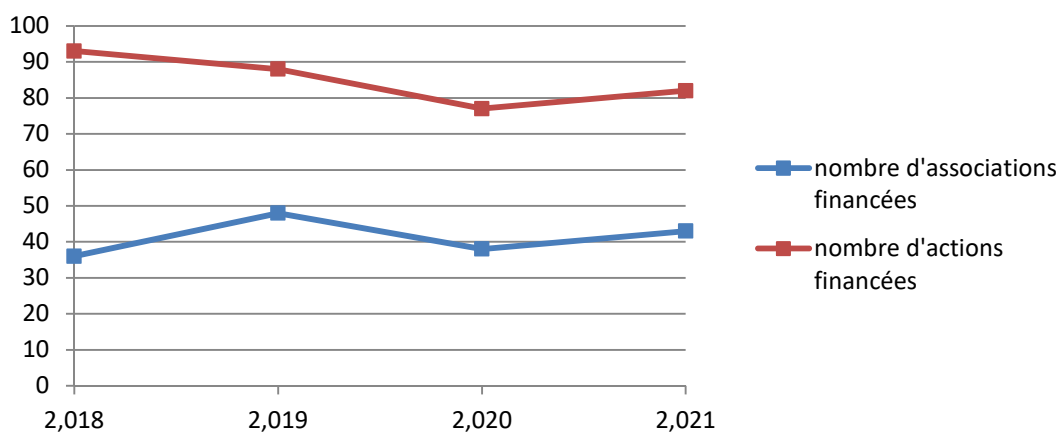
	2 018	2 019	2 020	2 021
nombre d'associations demandeuses	37	47	44	53
nombre d'actions déposées	109	120	91	111
montant demandé	126 243	180 816	121 743	156 660

Parmi les 53 associations demandeuses, 26 avaient déjà été aidées en 2020.

Le montant moyen demandé par action était de 1 376 € (1 338 € en 2020) et 2 882 € par association.

Résultats :

	2 018	2 019	2 020	2 021
nombre d'associations financées	36	48	38	43
nombre d'actions financées	93	88	77	82



81 % des demandeurs ont été soutenus (86% en 2020). Les bilans 2020 (ou 2019 le cas échéant) ont été lus et pris en considération pour les attributions.

Sur les 29 actions rejetées (19 associations concernées), 1 association était non éligible (moins de 1 an d'existence), 4 actions étaient non éligibles (2 demandes de PSC1 et 2 pour des séminaires). 7 actions ont été rejetées car ayant fait l'objet d'une autorisation de report de 2020 sur 2021. Les

autres actions non retenues ont été considérées comme non prioritaires au regard des autres actions déposées.

79 250 € ont été attribués (51% du montant total demandé).

	2 018	2 019	2 020	2 021
montant moyen par association aidée	2 186	1 902	1 954	1826
montant moyen par action	846	994	964	957

Le montant moyen par action retenue est stable depuis 3 ans, celui par association en légère baisse.

Les sommes attribuées s'étendent de 200 à 4 000 € par action et ont respecté les forfaits définis régionalement (500 € par jour de formation) sauf lorsque les montants demandés étaient inférieurs.

Perspectives :

La clarification apportée en 2019 entre « module » et « session » a permis d'obtenir des dossiers plus clairs, cependant on observe un effet induit : la démultiplication des programmes de formations en actions distinctes ce qui pénalise parfois les associations du fait de l'application des forfaits, et ajoute du travail de saisie et d'instruction.

En 2022, il y a un enjeu à accompagner les porteurs pour limiter certaines fiches trop proches car destinées au même noyau de bénévoles et les rassembler de façon plus rationnelle.

Par ailleurs, le nombre de bénévoles concernés par session pose parfois question (10 associations ont présenté des demandes pour moins de 12 bénévoles). Certaines associations demandent un financement pour plusieurs sessions alors que chaque session ne concerne que quelques bénévoles. Les effets de la crise sanitaires sont peut-être en cause, à moins qu'il ne s'agisse d'une mauvaise compréhension de la notion de session/module, d'où l'importance de bien lire l'appel à projet et la FAQ avant de remplir un dossier.

Le SDJES restera vigilant sur le nombre de bénévoles par formation afin d'éviter un risque de dilution des crédits de l'Etat.

La tenue des formations en distanciel s'est considérablement développée durant les confinements. Cette évolution risque de perdurer dans le paysage de la formation même si le présentiel reprend progressivement. En effet, l'économie sur les temps de trajets et les facilités domestiques induites par les visio peuvent constituer une motivation importante pour les bénévoles.

La mutualisation entre associations peut s'avérer pertinente pour certaines formations en distanciel. De même la communication sur ces sessions via notamment le site régional du Mouvement associatif pourrait permettre d'offrir des opportunités à des non-membres tout en apportant aux organisateurs une contribution financière complémentaire.